

Procès-verbal et compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020

Date de convocation : 25 juin 2020

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle du conseil municipal, le vingt-neuf juin deux mille vingt à vingt heures trente, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FERLET Nicole, FOUCRAS Odile, MM. GABEN Serge, M. GARRIGUES Claude, GARRIGUES Michaël, Mme GARRIGUES Séverine, MM. GINESTET Jérôme, PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe.

Absentes et représentées : Mmes BASTIDE Noémie a donné pouvoir à GARRIGUES Séverine et WILFRID Marielle a donné pouvoir à PALOUS Michel.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Mme Carole BES a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.
- Vote des budgets primitifs 2020 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement.
- Approbation de la convention entre Pays Ségali Communauté et les Communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombières, Gramond, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre de Rouergue, pour un Service commun destiné à la gestion des écoles avant la création du SIVOS.
- Admissions en non valeurs de créances.
- Désignation des délégués au comité syndical du syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala et au comité national d'action sociale.
- Questions diverses :
 - liste des membres désignés par la directrice départementale des Finances Publiques de l'Aveyron, pour assister à la commission communale des impôts directs ;
 - Compte-rendu des commissions ;
 - Travaux en cours.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 08 juin 2020 est adopté.

Compte-rendu des décisions prises le maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal :

Date	Numéro	Libellés
12/06/2020	DM005	Acceptation indemnisation sinistre avenue du ségala pour un montant de 432.00 €.
15/06/2020	DM006	Avenant 2 au marché de travaux de viabilisation du lotissement Le Colombié du Lot 1 – EURL SIRMAIN TP (133 883.00 € HT) : Moins-value de 1 950.00 € HT.

Délibération n° DE043

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Le Maire expose :

Après analyse des différents budgets primitifs 2020, lors de la commission finances du 22 juin dernier, je propose à l'assemblée de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière non bâtie. Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation

Entendu l'exposé, et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 comme suit :

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 notifiées	Taux votés	Variation de taux / 2019 %	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	628 300.00	14.22	+ 0.00	89 344.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	96 900.00	82.44	+ 0.00	79 884.00 €
TOTAL :				169 228.00 €

Délibération n° DE044

Budget commune : Vote du budget primitif 2020

Le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif - budget commune - de l'exercice 2020. Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

Budget Commune	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 339 314.38 €	1 339 314.38 €
Investissement	909 739.54 €	909 739.54 €
TOTAL	2 249 053.92 €	2 249 053.92 €

Délibération n° DE045

Budget assainissement : Vote du budget primitif 2020

Le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif - budget assainissement - de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Exploitation	126 229.18 €	126 229.18 €
Investissement	83 552.04 €	83 552.04 €
TOTAL	209 781.22 €	209 781.22 €

Délibération n° DE046

Budget Lotissement : Vote du budget primitif 2020

Le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif - budget Lotissement Le Colombié - de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le budget primitif du budget Lotissement Le Colombié pour l'exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

Budget lotissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	351 902.93 €	351 902.93 €
Investissement	358 304.86 €	358 304.86 €
TOTAL	710 207.79 €	710 207.79 €

Délibération n° DE047

Approbation de la convention entre Pays Ségali Communauté et les Communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombières, Gramond, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre de Rouergue, pour un Service commun destiné à la gestion des écoles avant la création du SIVOS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays Ségali Communauté, de la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2020, relative à la création d'un service commun afin d'assurer la gestion du service des écoles jusqu'à la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, destiné à prendre en main les écoles des communes concernées. Il appartient également au conseil municipal de délibérer sur l'adoption de cette convention afin que le service commun puisse commencer à fonctionner à partir du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le projet de convention pour la création d'un service commun créé à titre transitoire pour gérer les écoles jusqu'à la création du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pays Ségali Communauté du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'approuver la convention entre Pays Ségali Communauté et les Communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombières, Gramond, Manhac, Moyrazès,

Pradinas et Sauveterre de Rouergue, pour un Service commun destiné à la gestion des écoles avant la création du SIVOS.

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DE048

Admission en non valeurs de créances

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi par la Trésorière du centre des finances publiques de Baraqueville-Naucelle d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « *admissions en non valeurs* » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actifs » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées en 2020 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur les années de 2013 à 2019. Leur montant s'élève à 725.54 euros, dont 725.54 € au titre des présentations en non-valeurs (budget assainissement).

Admission des créances en non valeurs :

Budget	Principal	Assainissement
Nombre de débiteur concerné	0	8
Nature des créances	/	Redevance assainissement Redevance modernisation des réseaux de collecte
Montant total des titres	0 €	725.54 €

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du comptable public, celle-ci étant valorisée à 725.54 euros pour les non-valeurs et 0 euros pour les créances éteintes, soit une perte totale sur créances irrécouvrables de 725.54 euros.

Le Maire ayant examiné ce dossier, le conseil municipal est appelé à délibérer.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'instruction budgétaire,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par la Trésorière le 12 décembre 2019 accompagnée des pièces justificatives,

- Décide d'accepter l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de sept cent vingt-cinq euros cinquante-quatre cents (725.54 €) et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 – budget assainissement.

Délibération n° DE049

Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala (S.M.E. Lévézou Ségala)

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1964 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du Ségala (S.I.A.E.P.) ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne délégués de la Commune de Moyrazès au Syndicat mixte des eaux Lévézou Ségala :

Titulaires : **Monsieur Michel ARTUS et Monsieur Christian BONNET**

Suppléants : **Monsieur Michel PALOUS et Monsieur Philippe PÉLISSIER**

Délibération n° DE050

Désignation du représentant au comité national d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente à l'association dite *Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics* » (C.N.A.S.). A ce titre, deux délégués la représentant au sein des instances du CNAS doivent être désignés : l'un représentant les élus et l'autre représentant les agents.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'adhésion de la commune au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu ;

- Désigne représentant de la Commune de Moyrazès au Comité National d'Action Sociale :

Monsieur Michel PALOUS

Questions diverses

Madame Nicole FERLET indique que les commissions 2, 4,5 ,6 et 7 ont tenu une réunion commune le vendredi 19 juin 2020, cette réunion avait pour but de présenter aux nouveaux élus les différentes actions menées par ces commissions. Il a semblé important de signaler les liens qui existent entre ces diverses commissions, tant par leurs participants que par leurs compétences.

Il a été rappelé aussi la possibilité de réservation des salles sur le site de la mairie par les diverses associations, et créer aussi un planning des manifestations sur l'année.

La reprise de l'exposition, organisée par "les ateliers de la Maresque, du 6 juin au dimanche 21 juin 2020, dans les salles de l'espace culturel Jean Mazenq, a permis d'accueillir 213 visiteurs. Madame Nicole FERLET tient à remercier les adhérentes pour la tenue des permanences.

Un calendrier des prochaines manifestations a aussi été évoqué.

Des projets transversaux (entre plusieurs associations) vont être repris (entre "Soulicou," "Comencau et les ateliers de la Maresque : une animation autour de Moyrazès avant et maintenant)

Monsieur Serge GABEN indique qu'une réclamation va être faite auprès de l'entreprise qui a travaillé sur le terrain multisports suite aux problèmes de fissures du terrain au niveau des buts à chaque extrémité ainsi qu' autour des poteaux maintenant le filet central.

La réunion des commissions a permis une prise de contact entre les huit conseillers membres présents ce jour-là. Il a été évoqué la préparation d'un bulletin pour parution courant Septembre présentant la composition du conseil municipal et des différentes commissions ainsi que les différents travaux.

Monsieur Philippe PELISSIER indique que les travaux préparatoires au goudronnage des routes du programme voirie 2020 ont débuté par la VC 25, la desserte de Milhac - la Vayssière et ils se poursuivront par la route reliant Nuces à Mérican. Il s'agit de dégrader les accotements, réaliser des coupes d'eau, refaire des entrées de champs si nécessaire. Par ailleurs, suite aux orages sur le secteur de La Coste, Laurent, Greffuel, la commune est intervenue en complément des propriétaires pour enlever la terre déposée sur la voie et déboucher les aqueducs, les fossés et coupes d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55 mn.

*/ **

*/ **

Annexe

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020

- 1) Délibération DE047 : Convention portant création du service commun scolaire.